

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

Client : co-contractant du Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien

Sessions interétablissements du réseau ou hors réseau : Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux ou dans des locaux loués par le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien.

Sessions intraétablissement ou autres institutions du réseau ou hors réseau : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client, exécutée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou loués par le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien.

1-OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

2-DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans le cas d'une session nationale interétablissements, le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue en application des dispositions du livre III de la 6^{ème} partie et des catégories prévues à l'article L6313.1 du Code du Travail et établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien un exemplaire signé et portant son cachet d'établissement.

3-CONDITIONS FINANCIERES POUR LES SESSIONS INTER ET INTRA

Les repas et les pauses ne sont pas compris dans le prix des formations annoncés.
Au montant des frais pédagogiques pourront s'ajouter les frais annexes suivants :

a) Les frais des stagiaires :

Les frais d'hébergement, de restauration, de déplacements, des sorties prévues dans le cadre de la formation, réglés par le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien.

b) Des frais des formateurs :

Les frais d'hébergement, de restauration, de déplacements, réglés par le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien.

c) Des coûts de location facturés par le lieu de formation :
Les frais de location de salle et matériel pédagogique, réglés par le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien.

d) Des frais administratifs :
Les coûts du traitement et du suivi administratif, réglementaire et évaluatif de l'action de formation.

Ouverture d'une session de formation

Le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien se réserve la possibilité d'annuler ou d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités et sans remboursement de frais déjà engagés par le stagiaire ou l'institution à laquelle il appartient, au plus tard 3 jours calendaires avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques (notamment en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires inscrits).

4-CONDITIONS FINANCIERES EN CAS DE DEDIT PAR LE CLIENT AVANT LA FORMATION OU D'ABANDON PAR LE CLIENT PENDANT LA FORMATION

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas :

- de dédit par le client, ou le(s) stagiaire(s), à plus de 21 jours calendaires avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action ;
- de dédit par le client, ou le(s) stagiaire(s), dans les 21 jours calendaires précédents le début de l'action mentionnée à l'article 1, le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, ainsi que des frais d'annulation représentant 50% des frais pédagogiques.
- d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien facturera le coût total des frais pédagogiques ainsi que les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action de formation.

5-REEMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

6-PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros dès leur réception par le client, sans escompte. Elles sont à régler par chèque à l'ordre de l'Association Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien ou par virement sur le compte de cette dernière.

7-REGLEMENT PAR UN OPCO

Le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien ne fait pas de subrogation auprès des organismes paritaires collecteurs agréés.

Aussi le client s'acquitte lui-même des frais pédagogiques et des frais annexes et doit parallèlement exécuter les démarches auprès de son OPCO pour être remboursé.

8-INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien.

9-PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Pour les formations interétablissement du réseau ou hors réseau

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation interétablissement restent la propriété exclusive du Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

- Pour les formations intraétablissement du réseau ou hors réseau

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

10-RESPONSABILITE

Le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client au Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

11-CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

12- COMMUNICATION

Le Client autorise expressément le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

13- RENONCIATION

Le fait pour le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14- LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien et ses Clients relèvent de la Loi française.

15- ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la l'association Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

16- ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par le Centre d'Etudes Pédagogiques Ignatien à son siège social au 14, rue d'Assas 75006 PARIS.

Mise à jour au 11 avril 2026